



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 19 MARS 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Centre Social Municipal
« Les Noël's »
OG/SyB
N°2020-047

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20200319-SOC2020DEC047-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2020

OBJET : Centre Social Municipal « Les Noël's » – Contrat prestataire de service avec Rêves de Mer – Centre « La Maison de la Baie ».

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que le Centre Social Municipal « Les Noël's » souhaite organiser un séjour au centre « La Maison de la Baie » à Plouneour Trez (29890) pour un groupe de 10 jeunes âgés de 16 à 17 ans, encadré par 2 animateurs et ce, du lundi 13 au samedi 18 juillet 2020,

CONSIDERANT l'offre de prestation proposée par Rêves de mer – Centre la Maison de la Baie – situé 3 rue de la Mairie à PLOUNEOUR (29890), représenté par son Président, Pascal GOULAOUIC et le Directeur du centre, M. Hervé ALANORE,

DECIDE

Article 1 : La signature du contrat de séjour entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et Rêves de mer, centre « La Maison de la Baie » pour la prestation suivante :

- Dates du séjour : Lundi 13 au samedi 18 juillet 2020 (5 nuitées),
- Nombre de participants : 10 jeunes et 2 accompagnateurs
- Hébergement au Camping de Kerurus en tentes marabout de 3 places avec matelas (duvet et oreiller à fournir) et une tente cuisine équipée (restauration en gestion libre)
- L'adhésion à l'association
- Les activités suivantes pour l'ensemble des participants :
 - ✓ 1 séance de Paddle Board Géant
 - ✓ 1 séance de Battle Archery.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à mille huit cent trois euros et soixante-sept centimes Toutes Taxes Comprises (1 803,67 € TTC).

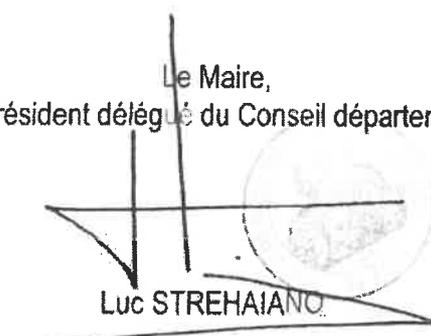
Article 3 : Le paiement de la prestation se fera dans les conditions suivantes :

- Versement d'un acompte de 30%, soit 541€, à la signature du contrat sur présentation d'une facture ;
- Versement d'un second acompte de 30%, soit 541€, avant le 14 mai 2020 sur présentation d'une facture ;
- Le solde par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à réception de la facture définitive établie en double exemplaires ;

Article 4 : La présente décision est transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **19 MARS 2020**

Affiché et/ou notifié le : **19 MARS 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **19 MARS 2020**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.



Hébergements - Accueils de groupes

Séjours à thèmes - Sports de glisse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200319-SOC2020DEC047A1-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2020

MAIRIE DE SOISY SOUS MONTMORENCY
Mme Violaine BEGZADIAN
2 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
95230 SOISY SOUS MONTMORENCY

PLOUNEOUR TREZ, le 09 mars 2020

CONTRAT DE RESERVATION DE SEJOUR

Référence R30448-C2299

MAIRIE DE SOISY SOUS MONTMORENCY

séjour en camp prêt à l'emploi au Camping de Kerurus

Du lundi 13 juillet au samedi 18 juillet 2020

* * * * *

Document à nous retourner signé avant le 11/03/2020

toutes pages paraphées,

accompagnés du premier acompte

à Rêves de Mer - 3 Place de la Mairie - 29890 Plounéour Trez

Un exemplaire signé de notre main vous sera adressé par mail en retour.

Reçu dans nos services le :

Accompagné de :

MAISON DE LA BAIE 3, rue Saint Pierre - 29890 PLOUNEOUR TREZ

Tél : 02 98 83 40 98 Fax : 02 98 83 45 61 E-Mail : maisondelabaie@revesdemer.com

N° siret : 533 641 262 00076 Code APE : 5520Z N° TVA intracommunautaire : FR05533641262

Siège administratif R.E.V.E.S.de Mer - 3 Place de la Mairie - 29890 PLOUNEOUR-TREZ - Siret : 533 641 262 00019 Brest SAS au capital de 553 220€

Tél : 02 98 83 55 17 fax : 02 98 83 45 61 e-mail : revesdemer@revesdemer.com - www.revesdemer.com

Paraphes :

Page 1/6

H

Entre d'une part,

Rêves de Mer, 3 Place de la Mairie 29890 Plouneour Trez, gestionnaire,
représentée par Pascal GOULAOUIC au titre de Président

et, M ALANORE Hervé, Le Directeur du centre,

Et d'autre part,

MAIRIE DE SOISY SOUS MONTMORENCY, 2 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY Tél : 01 34
05 21 09

Représenté par : LUC STREHAIANO

Au titre de : MAIRE

Courriel de facturation: service.finances@soisy-sous-montmorency.fr

Partie désignée ci-après le preneur

**En complément des conditions générales et des conditions particulières de ventes ci-jointes,
il est convenu de ce qui suit.**

1- OBJET

MAISON DE LA BAIE accueille le preneur en séjour.

séjour en camp prêt à l'emploi au Camping de Kerurus

2- OCCUPATION ET UTILISATION

Le preneur occupera et habitera les lieux avec un groupe total constitué de 10 jeunes et 2 adultes.

Type de groupe : 8/10 ans 12-17 ans

3- DUREE

Le présent contrat est établi pour la durée suivante :

Du lundi 13 juillet 2020 à 16:00

Au samedi 18 juillet 2020 à 10:00

La personne responsable sur site sera Mr ou Mme : Violaine BEZADIAN

Prière de préciser la fonction: DIRECTRICE Téléphone portable : 06 50 43 88 09

4 - COUT DU SEJOUR

Hébergement au Camping de Kerurus (le «lieu du bonheur» en breton).Très bien situé, le camping donne directement sur la plage, à proximité immédiate du centre de char à voile. Les emplacements spacieux sont délimités par des haies. Douches incluses.

Descriptif complet sur <https://www.revesdemer.com/education/vos-destinations/camping-kerurus-a-plouneour-trez/>

Pour tout séjour de 4 nuitées et plus, nous vous demandons de réserver au minimum 2 activités Rêves de Mer par jeune et par semaine au Centre de Glisse de KERMOR B3 (à choisir dans notre catalogue d'activités ci-joint).

Prestations	Nombre	Nuits	Quantité	Prix unitaire	Montant TTC
Séjour Jeunes Camping Formule 3 du Lundi 13 au Samedi 18 Juillet 2020		5	10	110,00	1 100,00
Séjour Adultes Camping Formule 3 du Lundi 13 au Samedi 18 Juillet 2020		5	2	110,00	220,00
VOS ACTIVITES*:			10	38,10	381,00

Paraphes :

H

1 séance de Paddle Board Géant

+

1 séance de Battle Archery

Taxe sur le tri des ordures ménagères	5	5,00	25,00
Assurance annulation Evenements facultative Taux 4,5 % (Base:1726)	1	77,67	77,67

Ce prix comprend :

L'hébergement en camping "Formule 3" : Installations complètes en gestion libre :

Vous disposez d'un camp "prêt à l'emploi" : tente marabout, cuisine équipée (gaz, vaisselle, étagère, frigo), tentes de couchage 3 places équipées de matelas.

- Les activités*:

*Les activités sont à planifier directement avec le Directeur du Centre, Hervé Alanore: 06.74.83.37.68

- Taxe sur le tri des ordures ménagères 5€/nuitée/groupe

Ce prix ne comprend pas :

- Le transport au départ de votre ville,

- Les transferts sur place,

- La location des draps; pour le séjour merci de prévoir par personne: un drap plat une personne, un oreiller et sa taie ainsi qu'un duvet.

- L'assurance annulation facultative décrite sur la page <https://www.revesdemer.com/assurance-annulation> . A noter que sa souscription coute entre 2,40% et 3,30% du montant du séjour, et qu'en cas de souscription, elle n'est effective qu'après encaissement du 1er acompte.

- La taxe de séjour à régler sur place: selon réglementation en vigueur

Les + du Camping de Kerusus:

La plage est accessible directement de l'espace camping. Si vous avez un surveillant de baignade, nous pourrions vous mettre à disposition un périmètre de sécurité. Toutefois, si vous souhaitez organiser une sortie baignade surveillée, cette dernière ne sera réalisable que sur la plage surveillée des Crapauds de Brignogan-Plages. (2.7km)

Merci de prendre contact avec la Mairie afin de les informer de votre venue. Des navettes au départ du Camping assurent les trajets vers la plage des Crapauds plusieurs fois par jour. Les tickets sont à acheter directement au Bar Tabac Presse Les Mouettes au centre bourg (100m du centre) Coût du trajet A/R: 1€50 (tarif 2019).

Afin de rendre cette sortie encore plus ludique, certains groupes associent une sortie « Rallye Découverte » à la baignade. Ainsi, ces derniers rejoignent la Plage des Crapauds à pied tout en s'amusant.

Taux TVA	0,00	Base HT	77,67	T.V.A.	0,00	T.T.C.	77,67
Taux TVA	10,00	Base HT	1 200,00	T.V.A.	120,00	T.T.C.	1 320,00
Taux TVA	20,00	Base HT	338,33	T.V.A.	67,67	T.T.C.	406,00
Total			1 616,00		187,67		1 803,67

Modalités du règlement

A payer avant le ~~24 mars 2020~~ 30 mars 2020 541,00

A payer avant le 14 mai 2020 541,00

A payer avant le ~~13 juin 2020~~ 21 juillet 2020 721,67

Les règlements par virement sont possibles sur le compte IBAN de Rêves de Mer:

Crédit Mutuel de Bretagne	Code banque 15589	Code guichet 29374	Code compte 00821529740	Clé RIB 03
BIC : CMBRFR2BARK IBAN : FR76 1558 9293 7400 8215 2974 003				

5 - CONDITIONS D'USAGE

Paraphes :

Page 3/6

H.

Le preneur prendra les locaux dans leur état lors de l'entrée en jouissance, consignée dans un état des lieux où il sera présumé les prendre en parfait état. Il devra en jouir en bon père de famille et les rendre en bon état d'entretien et de propreté. Il veillera à son utilisation journalière et informera immédiatement le Centre de Rêves de Mer de tout sinistre, incident, bris ou fonctionnement anormal s'étant produit sur les lieux, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent. Il en va de même pour le matériel mis à disposition par le centre.

La personne responsable du groupe devra prendre connaissance des consignes de sécurité (incendie et évacuation) dès son arrivée, elle émargera sur le registre de sécurité la confirmation de prise en compte de ses responsabilités.

Il ne fera usage d'aucun appareil et matériel divers ne figurant pas à l'inventaire sans autorisation préalable, et sera responsable des dégâts que pourraient causer ces matériels.

Le matériel du centre ne doit en aucun cas sortir des locaux ou être prêté à des gens étrangers au groupe du preneur.

Un responsable du Centre de Rêves de Mer aura en tout temps un droit de visite des locaux en compagnie du preneur, pour vérifier la conformité du contrat. On pourra le joindre quotidiennement pour tout renseignement utile au bon déroulement du séjour. Le preneur s'engage avant son départ à une visite des lieux avec le responsable du Centre de Rêves de Mer. Le dit équipement doit être laissé à l'expiration de la présente convention, dans un état convenable et identique à celui dans lequel il se trouvait le premier jour de jouissance. A défaut, les heures de ménage seront facturées sur le montant de la location à raison de 50€ par heure effectuée.

6 - CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTES

Le preneur certifie avoir pris connaissance des conditions générales de ventes ci-après et les accepte sans réserve.

En cas de difficultés climatiques, des activités de remplacement sont mises en oeuvre, elles sont facturées au tarif de l'activité prévue initialement.

ASSURANCE : *Pour couvrir l'activité char à voile, chaque groupe doit fournir simplement la liste (numérique de préférence) des pratiquants : nom, prénom, date de naissance, et adresse au moins 15 jours avant la 1ère activité.*

Fait à PLOUNEOUR TREZ

Le

Par délégation le responsable du centre
ALANORE Hervé

Le Maire
Vice- Président délégué du Conseil départemental

Luc STREHAIANO





L'organisation de séjours est encadrée par le décret d'application N°94-490 du 15 juin 1994 consultable sur [ce lien](#).

La société Rêves de Mer. Rêves de Mer, Réseau Européen de Vacances d'Education et de Sports de Mer est une SAS, elle a pour but de promouvoir toutes les activités de plein air en milieu marin et rural. Elle est agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et par l'Inspection Académique.

Définition d'un groupe. Les tarifs groupes sont consentis à partir de 15 personnes au minimum. Pour les activités sportives, ce chiffre peut être abaissé à 8 personnes.

Modalités de réservation. Tout séjour ou programmation donne lieu à l'établissement d'un contrat de réservation (en 2 exemplaires). Ceux-ci définissent les tarifs et prestations souscrites, les effectifs, les modalités de paiement, les conditions d'annulation. Ils doivent être retournés dans les délais impartis, dûment signés et constituent un engagement réciproque. La réservation est effective à réception de la convention signée accompagnée de l'acompte. La liste des éventuels organismes payeurs, doit nous être communiquée à la signature du contrat.

Tarifs. Les tarifs sont exprimés TTC. Gratuité pour les groupes : sauf disposition particulière, il n'y a pas de gratuité dans le cadre des activités et animations. En revanche, pour les classes de découverte, il est prévu deux gratuités adultes à partir de 20 personnes payantes (selon les obligations légales).

Sauf mention contraire, la taxe de séjour vient en supplément.

Opérations promotionnelles : Rêves de Mer se réserve le droit d'organiser des opérations promotionnelles, les tarifs appliqués sont valables uniquement selon les conditions de vente particulières liées à ces opérations.

Les variations de taux de TVA ou la création de nouvelles taxes peuvent amener Rêves de Mer à modifier le montant des séjours sans préavis.

Modalités de paiement. Sauf précisions contraires, le règlement du séjour se fait par versements d'acomptes successifs : 30% à la réservation, 50% avant le séjour et 20% à réception de la facture. Sur demande, chaque acompte fait l'objet d'un reçu qui est adressé au client.

Le règlement doit être effectué soit par chèque à l'ordre de Rêves de Mer ou soit par virement bancaire sur le compte bancaire Rêves de Mer. Après réception de la facture, tout retard de paiement de plus de 30 jours implique des pénalités de retard (taux de 15% par an), sauf si un échéancier est fixé au préalable.

Chèques Vacances : Rêves de mer est agréée ANCV : vous pouvez donc régler tout ou partie du séjour en chèques vacances.

Modifications.

Conditions de modification ou d'annulation du fait de l'acheteur

Annulation totale : elle doit se faire par courrier écrit recommandé.

a) désistement plus de 90 jours avant le début du séjour : les frais d'annulation correspondent à 30% du prix du séjour.

b) désistement plus de 60 jours avant le début du séjour : les frais d'annulation correspondent à 40% du prix du séjour.

c) désistement plus de 45 jours avant le début du séjour : les frais d'annulation correspondent à 50% du prix du séjour.

d) désistement plus de 30 jours avant le début du séjour : les frais d'annulation correspondent à 75% du prix du séjour.

e) désistement moins de 30 jours avant le début du séjour : les frais d'annulation correspondent à 100% du prix du séjour.

Annulation partielle : diminution du nombre de participants

Les conditions ci-dessus s'appliquent également pour une annulation partielle. Toute modification d'effectif doit nous être signalée dans les meilleurs délais par écrit. Afin d'éviter les abus, la facture à régler prend en compte l'effectif prévu sur la convention. Les baisses d'effectifs en cours de prestation ne sont pas prises en compte.

Un séjour écourté est considéré comme une annulation partielle. Dans le cas de tarifs établis sous forme de forfaits, les prix sont calculés sur la base du nombre de participants indiquée sur le contrat de réservation. Ces forfaits sont donc révisables en fonction du nombre effectif de participants.

Conditions de modification ou d'annulation du fait du vendeur :

Rêves de Mer peut être amenée à modifier ou à annuler un séjour ou une activité en cas d'événements extérieurs indépendants de sa volonté.

Lorsque qu'avant le départ, le respect d'un élément majeur du contrat est rendu impossible par suite d'un événement extérieur, nous vous aviserons en vous informant que vous disposerez alors de la faculté de résilier le contrat ou d'accepter les modifications que nous vous proposerons. Vous devrez alors nous faire connaître votre choix sous 48 heures. Dans l'hypothèse où vous décideriez de résilier le contrat, vous aurez droit, sans supporter de pénalités ou de frais, au remboursement de la totalité des sommes que vous aurez versées.

Modification des programmes : nous pourrions en cas de force majeure, de conditions climatiques, de problèmes de sécurité ou de cas fortuit, nous trouver dans l'obligation de modifier totalement ou partiellement nos prestations, de fermer un équipement etc... Dans ces différentes éventualités, nous vous proposerons des prestations en remplacement de celles qui ne sont pas fournies ou une indemnisation forfaitaire à 50% du montant de la prestation prévue.

Assurances.

Responsabilité : nous vous conseillons d'être assurés en responsabilité (dommages corporels ou matériels) et garantie vol.

Notre police d'assurance couvre notre seule responsabilité de société conformément à la loi 92.645 du 13 juillet 1992. Elle couvre les risques liés aux activités, à l'hébergement et à la restauration (notamment les risques d'intoxication alimentaire ou d'empoisonnement).

Le contrat est souscrit à Generali RC N° AP382574.

Toutefois Rêves de Mer sera exonérée de tout ou partie de sa responsabilité dans les cas où l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit à l'acheteur, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat ou en cas de force majeure. Dans l'hypothèse où l'un des participants occasionne des dommages corporels ou matériels, sa responsabilité civile pourra être recherchée en vue d'un dédommagement.

Assurance char à voile : voir les conditions particulières du contrat.

Assurance annulation avant le séjour : vous avez la possibilité de souscrire auprès de notre service groupes une assurance annulation MAIF pour un montant de 3,20 % du montant TTC du séjour + 5,95€ de frais de dossier. Une information spécifique est disponible sur demande.

Durant votre séjour.

Règlement intérieur : chaque centre de Rêves de Mer a élaboré un règlement intérieur affiché dans le bâtiment, il indique les règles sur l'utilisation du matériel et de la vie de groupe dans l'établissement et il précise les conditions d'évacuation.

Pertes - Vols - Détériorations : notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effets personnels tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des installations. Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur ou de grosses sommes d'argent.

Dégradations : le responsable du groupe s'engage à couvrir les éventuelles dégradations accidentelles ou volontaires occasionnées par l'un de ses stagiaires.

Frais médicaux : les responsables de groupes s'engagent à rembourser l'intégralité des frais médicaux avancés par Rêves de Mer dès réception d'un relevé des frais engagés pour les enfants accompagnés des copies des pièces justificatives permettant un remboursement par la sécurité sociale des parents.

Après votre séjour.

Bilan de séjour : une fiche de bilan de séjour est jointe à la facture finale, elle vous permet d'indiquer vos observations sur le déroulement du séjour. En effet, nous attachons une grande importance à la satisfaction de nos clients, vos remarques nous permettent d'améliorer nos prestations (accueil, confort, environnement, loisirs et activités proposées...).

Réclamation : toute réclamation relative au séjour doit être adressée dans le délai de **un mois** maximum après la date de fin de séjour par lettre recommandée avec avis de réception à : Rêves de Mer, 3 place de la Mairie 29890 Plouneour-Trez. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

Mentions générales.

Sous-traitance : pour assurer une prestation complète (hébergement, restauration, animations, transports), Rêves de Mer peut être amené à sous-traiter une partie du séjour programmé.

Acceptation : la participation à un séjour Rêves de Mer implique sans réserve la pleine acceptation des présentes conditions générales et particulières.

Litiges : en cas de litiges, les tribunaux de Brest sont seuls compétents.

Loi Informatique et Liberté : conformément à l'article 27 de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, vous êtes informés que toutes les informations vous concernant sont collectées par Rêves de Mer afin de traiter votre réservation. Elles peuvent faire l'objet d'une exploitation par nos services. Vous disposez, selon l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour le traitement des renseignements vous concernant.

Pour exercer ce droit, adressez-vous à Rêves de Mer, 3 place de la Mairie 29890 Plouneour-Trez.

Photos et images : au cours du séjour, les participants pourront être photographiés pour mettre en ligne des photos ou illustrer un séjour. Eux-mêmes et leurs parents acceptent que ces photos soient utilisées sur le site www.revesdemer.com ou pour illustrer nos brochures ou celles de nos partenaires ainsi que les articles de presse.

Ils acceptent également que les reportages TV, radios ou presse écrite puissent avoir lieu au cours du séjour et que les jeunes puissent être interviewés.

Les photographies de nos documents ne sont pas contractuelles et ne reflètent pas forcément avec exactitude les lieux et les activités proposées.

Séjour avec hébergement.

Hébergement : la répartition des participants dans les chambres est effectuée selon les disponibilités du centre de vacances.

Le groupe est tenu de nous fournir la liste des participants 30 jours avant l'arrivée.

L'hébergement est en formule tous lits occupés: le remplissage des chambres est optimisé. Les draps sont fournis pour tous les séjours longs. Des chambres individuelles peuvent être proposées à l'encadrement, sur demande et en fonction des disponibilités.

Sauf mention contraire, Rêves de mer se réserve le droit d'accueillir sur le même centre d'autres clients.

Pour les séjours supérieurs à une semaine, le linge de corps des enfants est lavé une fois par semaine.

Le ménage des sanitaires est quotidien.

Lors d'une location, une caution pour le bâtiment, le matériel et le risque de vol, est demandée au plus tard le jour d'arrivée, elle sera restituée dans les 15 jours suivant le séjour.

Une attestation d'assurance sera demandée à la remise des clés.

Restauration : la pension complète comprend 4 repas par jour : le petit déjeuner, le déjeuner, le goûter pour les personnes mineures et le dîner.

Pour les adultes, la fourniture des boissons est précisée dans le contrat.

Nos menus ne comprennent pas de régimes alimentaires particuliers : en cas de besoin, consultez nous, 30 jours à l'avance. En plus des prestations convenues, des repas supplémentaires ou pique-niques peuvent être préparés sur simple demande.

Activités sportives et de découvertes.

L'encadrement des activités est assuré par un personnel compétent, conforme aux règles du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Les activités nautiques font l'objet de précautions particulières :

Test de natation : à son arrivée, le groupe confie **IMPERATIVEMENT** à Rêves de Mer le certificat de chaque participant. Ces tests, restitués à la fin du séjour, doivent être conformes aux textes des autorités de tutelle (Education Nationale ou Ministère Jeunesse et Sports). En l'absence de certificat(s), l'activité ne pourra pas avoir lieu.

Équipement : nous fournissons le casque pour le char à voile, les combinaisons isothermes et gilets pour les activités sur l'eau. Les responsables de groupes doivent veiller à ce que chaque participant vienne avec le trousseau recommandé.

Assurance : pour couvrir l'activité char à voile, chaque groupe doit fournir simplement la liste (numérique de préférence) des pratiquants : nom, prénom, année de naissance et sexe.

Accompagnateurs de mineurs : sauf dispositions particulières, il n'y a pas de gratuité dans le cadre des activités et animations.

Modification de programme : conditions particulières liées aux conditions atmosphériques.

L'encadrement est le seul juge durant le séjour pour réaliser ou modifier le programme prévu à la réservation. En fonction des conditions météorologiques, il pourra être proposé un programme différent ou le remplacement d'une activité par une autre : ces aménagements difficiles à mener, ne donnent droit à aucune indemnité.

De même, la chronologie des sorties et des activités peut subir quelques modifications sans que les participants puissent prétendre à une indemnisation.

Toute modification du programme du fait du client peut entraîner une augmentation de tarif.

MAISON DE LA BAIE 3, rue Saint Pierre - 29890 PLOUNEUR TREZ

Tél : 02 98 83 40 98 Fax : 02 98 83 45 61 E-Mail : maisondelabaie@revesdemer.com

N° siret : 533 641 262 00076 Code APE : 5520Z N° TVA intracommunautaire : FR05533641262

Siège administratif R.E.V.E.S.de Mer - 3 Place de la Mairie - 29890 PLOUNEUR-TREZ - Siret : 533 641 262 00019 Brest SAS au capital de 553 220€

Tél : 02 98 83 55 17 fax : 02 98 83 45 61 e-mail : revesdemer@revesdemer.com - www.revesdemer.com

Paraphes :

Page 6/6

H